

# JOURNAL DE LA HAYE.

LA HAYE 5 Août.

M. la Reine et S. A. R. le prince Alexandre des Pays-Bas arrivés, avant-hier après-midi, en cette résidence, de leur voyage de Soestdyk.

M. A. R. le prince et la princesse Frédéric des Pays-Bas sont revenus hier au soir, à 7 heures, de leur voyage en Prusse.

Hier au soir est arrivée ici la nouvelle de l'heureuse naissance de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Saxe-Eisenach, qui, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 de ce mois a donné jour à un prince. L'état de l'auguste accouchée et du nouveau-né sont très satisfaisants.

Aujourd'hui a été célébré en cette résidence le 16<sup>me</sup> anniversaire de S. A. R. la princesse Louise, fille de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas. De nombreux drapeaux flottent dans les principales rues de la ville; à midi il y a eu une messe pour toutes les troupes de la garnison.

S. A. R. le prince Georges de Prusse, voyageant sous le nom du comte de Theclenbourg, est arrivé avant-hier en cette ville.

Exc. le comte de Nesselrodé, ministre des affaires étrangères de Russie a quitté cette résidence avant-hier à 2 heures de l'après-midi, pour se rendre à Rotterdam, où ce diplomate s'est embarqué pour Londres.

M. William James Montague Lange a été nommé consul général à New-Castle, Upon Tyne, en remplacement de M. de ...

Les registres de l'état civil de La Haye constatent pour le mois de juillet dernier :

155 naissances dont 78 du sexe masc. et 85 du sexe fem.  
25 cas de décès ... 65 ... 60  
52 mariages.

La direction du chemin de fer vient de publier un état constatant le nombre des voyageurs et le montant des recettes, pendant le mois de juillet 1844.

Départ de	Nombre de voyageurs.	Produit.
Amsterdam.	26,900	fl. 25,577.46
Rotterdam.	21,204	13,657.45
La Haye.	11,085	7,738.36
Utrecht.	16,817	21,530.20
Halweg.	399	146.15
Utrecht.	1,115	759.95
Ammerbeek.	71	43.90
Utrecht.	1,001	638.55
Utrecht.	775	577.75
Utrecht.	580	373.30
Utrecht.	690	483.25
Nieuw-Oot-Einde.	217	170.10
Total.	86,854	fl. 71,696.42
Montant des précédents.	294,271	266,512.39
Total général.	375,125	fl. 338,208.82

### Nouvelles des Indes-néerlandaises.

Les dernières nouvelles des Indes-Orientales néerlandaises du 30 avril dernier. On apprend que les pirates se montrent de plus en plus nombreux, surtout dans les eaux des îles des Molucques. Une goélette néerlandaise avait été attaquée, près de Ternate, par un bâtiment de pirates, mais l'équipage de la croisière les

força à prendre le large avec perte; ces corsaires ont enlevé plusieurs individus sur la côte de la résidence de Menado.

Quarante pirogues de corsaires ont été vues dans les environs de Sunda; on pense que ces pirates ont leur repaire sur la côte nord-ouest de Sumatra.

Il paraît que les pirates de Matjindamo veulent prendre leur revanche de l'échec que leur a fait éprouver la marine néerlandaise; on assure qu'ils ont le projet de réunir sous leurs drapeaux, au nombre de deux cents, et de s'emparer à tout prix du bateau à vapeur qui leur a fait éprouver une si grande perte; ils sont tous, dit-on, résolus à vaincre ou à périr.

Le contre-amiral Machielson, commandant des Indes-Orientales, ayant reçu cette nouvelle, a été immédiatement à bord du pyroscaphe royal *la Phoenix*, pour se rendre en personne à Macassar.

La cour de justice de Batavia s'est occupée du cas de traite d'esclaves. Dont nous avons fait mention dans notre numéro du 1<sup>er</sup> juin dernier. Le capitaine du navire portugais *Margarida*, F. A. d'Aquino, convaincu et déclaré coupable d'avoir pratiqué la traite, a été condamné à un emprisonnement de cinq ans et au bannissement du territoire des Indes-Néerlandaises pendant la durée de vingt ans.

Les nouvelles de nos possessions aux Indes-Orientales sont en général très-favorables.

S'il en faut croire les journaux de Madrid, le prince de Joinville aurait ouvert, le 24 juillet, le feu contre la place de Tanger.

Le *Moniteur* belge publie l'erratum suivant qui se rapporte à son numéro 207 du 25 juillet 1844, 4<sup>e</sup> page, arrêté royal fixant le tarif sur les tabacs. (Voir le *Journal de La Haye* du 28 juillet.)

À l'article *Tabacs en feuilles et en rouleaux, de Portorico, de Havane, de Colombie, de St.-Domingue, des Grandes-Indes et d'Orénoque* supprimez les mots: *De St.-Domingue et des Grandes-Indes* et ajoutez, immédiatement après, un nouvel article comme suit :

Directement du pays de production,	100 kil.	Pav. belge.	Pav. étrang.
D'ailleurs.	100 kil.	12 fr. 50 c.	14 fr. 15
Article <i>Tabacs en carottes, etc.</i>		0 10 c.	
Le droit de sortie est de		0 05 c.	

### Question de Taïti.

Voici ce qu'on lit dans le *Journal des Débats* au sujet des événements qui se sont passés aux îles de la Société :

Nous publions plus bas une correspondance fort longue que le *Times* a reçue d'un officier anglais qui se trouvait en rade de Taïti lors des événements dont on vient de recevoir la nouvelle. (1) Nous n'avons pas besoin de faire observer que dans ce récit les faits sont nécessairement présentés sous un jour très-partial, et le *Times* se défend lui-même d'accepter entièrement les impressions naturellement très-exclusives de son correspondant. Il est à regretter que le journal anglais n'ait pas montré autant de réserve qu'il en annonçait, et qu'il ait commenté cette correspondance dans des termes très-indiscrets, pour ne pas dire plus. Nous ferons aussi remarquer que tous les autres journaux anglais se taisent aujourd'hui sur ce point. Nous ne savons si ce silence sera de longue durée; mais, dans tous les cas, nous croyons qu'on ne gagnera rien à la rompre, car la conduite attribuée aux autorités françaises de Taïti n'a rien qui ne soit parfaitement justifiable; elle est tout-à-fait conforme, en prin-

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

cipe, au droit des gens et au droit international. Nous disons en principe, car avec les renseignements imparfaits qui nous sont parvenus, nous ne pouvons encore savoir si les autorités françaises ont ou n'ont pas apporté trop de précipitation dans l'exercice de leur droit. Mais le droit en lui-même ne nous paraît pas contestable. Le journal anglais a basé toute son argumentation sur une erreur palpable. Il a raisonné d'après l'hypothèse que le commandant français agissait en vertu du droit de protectorat. Or il y avait, à cette époque, aux îles de la Société, tout autre chose que le protectorat, il y avait la possession, la souveraineté de la France. Ainsi que nous l'avons dit hier, au moment où se sont passés les événements dont il s'agit, le capitaine Bruat avait les fonctions, non plus de commissaire royal auprès de la reine de Taïti, mais de gouverneur d'une possession française. Avec le protectorat, il avait déjà le contrôle des relations extérieures, avec la souveraineté, il avait pris le droit de police intérieure, le droit de gouvernement. Nous admettons autant et plus que qu'on le veut la qualité d'agent diplomatique des agents étrangers; mais ces agents sont tenus les premiers, et avant tout le monde, de respecter les lois du pays où ils résident. En supposant donc que M. Pritchard eût conservé ses fonctions de consul, nous ne saurions pour cela lui reconnaître le droit de couvrir de son caractère inviolable des intrigues et des desseins d'insurrection contre l'autorité locale.

Mais il y a plus. Si nous sommes bien informés, et nous croyons l'être, le révérend M. Pritchard n'avait plus, à cette époque, sa qualité de consul. Après avoir protesté, comme il était parfaitement en droit de le faire, contre l'établissement de la souveraineté française à Taïti, il avait abdiqué ses fonctions, et avait cessé toutes relations officielles avec les autorités françaises. M. Pritchard n'était donc plus qu'un simple résident étranger, soumis, comme tel, à la loi commune. Il a sans doute cru qu'il aurait, comme simple résident et comme missionnaire méthodiste, plus de facilités pour organiser une résistance en règle contre l'établissement de la domination française. Il a porté la peine de son indiscret; c'est à regretter pour lui, mais cela n'en est pas moins parfaitement légal. Les possessions de la reine de Taïti étaient, à ce moment, des possessions françaises; le commandant français y exerçait, jusqu'à nouvel ordre, la souveraineté; et toutes les mesures prises par lui pour le gouvernement intérieur des îles étaient la conséquence légitime et naturelle de la prise de possession.

Les journaux anglais le reconnaissent eux-mêmes implicitement en cherchant à disqualifier M. Pritchard des intentions malveillantes qui ont, à ce qu'il paraît, nécessité les mesures coercitives prises contre lui. Ce sont ces faits qui ont servi de prétexte à M. le ministre des affaires étrangères, et qui ont servi de jour à la tribune que le gouvernement n'a pu, sans avoir reçu des rapports assez complets pour que des explications publiques pussent être données sur ce point. Nous ne pouvons, comme de juste, en savoir plus long que le gouvernement. Mais on nous fera difficilement croire que M. Pritchard se soit maintenu dans une inaction et dans une réserve dont toute sa conduite antérieure ne saurait justifier la supposition. Les ordonnances sévères portées par les autorités françaises pour la police intérieure de l'île montrent suffisamment qu'un projet d'insurrection régulière était organisé contre la domination nouvelle. La lettre de la reine Pomaré, très-légitimement saisie par le commandant français, et dans laquelle la souveraine, provisoirement déposée, promettait à ses anciens sujets le secours de la Grande-Bretagne, trahit assez son origine. La reine de Taïti n'a pas appris la Bible d'inspiration, et ce n'est sans doute pas de son propre mouvement qu'elle se comparait à Kéchéel. « Nous n'avons pas envie, dit le *Times*, de justifier tous les actes

Contenu du Journal de La Haye. 5-6 Août 1844.

## LE JUIF ERRANT. (1)

SECOND VOLUME.

Les Étrangleurs. CHAPITRE IV.

M. Josué van-Dael.

M. Josué Van-Dael, négociant hollandais, correspondant de M. Rodin était né à Batavia (capitale de l'île de Java); ses parents l'avaient envoyé faire son apprentissage dans une célèbre maison religieuse, établie depuis longtemps dans cette ville et appartenant à la compagnie de Jésus. C'est là qu'il fut initié à la congrégation comme profès des trois vœux ou membre de la communauté. Il fut appelé vulgairement *coadjuteur-temporel*. M. Josué était un homme d'une probité qui passait pour intacte; d'une exactitude remarquable dans les affaires, froid, discret, réservé, d'une habileté, d'une adresse, d'une pénétration qui pouvaient avantager, influer sur ses opérations commerciales. La maison religieuse de Pondichéry était intéressée à ce que M. Josué continuât à résider dans cette ville, et de l'échange des produits de plusieurs grandes propriétés qu'elle possédait dans cette colonie. M. Josué ne pouvait, cependant, se dispenser jamais, d'une politesse extrême, d'une douceur de caractère, d'une douceur de caractère, d'une douceur de caractère. La scène suivante se passait à Batavia, pendant que Djalma se rendait aux Indes-Orientales.

siers garnis de leurs cartons et de grands livres de caisse ouverts sur des pupitres.

L'unique fenêtre de ce cabinet, situé au rez-de-chaussée, donnant sur une petite cour déserte, était à l'extérieur solidement grillagée de fer; une persienne mobile remplaçait les carreaux des croisées, à cause de la grande chaleur du climat de Java.

M. Josué, après avoir posé sur son bureau une bougie renfermée dans une verrine, regarda la pendule.

— Neuf heures et demie... dit-il... Mahal doit bientôt venir.

Ce disant, il sortit, traversa une antichambre, ouvrit une seconde porte épaisse, ferrée de grosses têtes de clous à la hollandaise, gagna la cour avec précaution, afin de n'être pas entendu par les gens de sa maison, et tira le verrou à secret qui fermait le battant d'une grande barrière de six pieds environ, formidablement armée de pointes de fer.

Puis laissant cette issue ouverte, il regagna son cabinet après avoir successivement et soigneusement refermé derrière lui les autres portes.

M. Josué se mit à son bureau, prit dans le double fond d'un tiroir une longue lettre ou plutôt un mémoire commencé depuis quelque temps et écrit jour par jour. (Il est inutile de dire que la lettre adressée à M. Rodin, à Paris, rue du Milieu-des-Urains, était antérieure à la libération de Djalma, et à son arrivée à Batavia.)

Le mémoire en question était gussé adressé à M. Rodin; M. Josué le continua de la sorte :

« Craignant le retour du général Simon, dont j'avais été instruit en interceptant ses lettres (je vous ai dit que j'étais parvenu à me faire choisir par lui comme son correspondant), lettres que je lisais et que je faisais ensuite remettre intactes à Djalma, j'ai dû, forcé par le temps et par les circonstances, recourir aux moyens extrêmes, tout en sauvant complètement les apparences, et en rendant un signalé service à l'humanité; cette dernière raison m'a surtout décidé.

« Un nouveau danger d'ailleurs commandait impérieusement ma conduite.

« Le bateau à vapeur *le Ruyter* mouillé ici hier, et il repart demain dans la journée.

« Ce bâtiment fait la traversée pour l'Europe, par le golfe Arabique; ses passagers débarquent à l'isthme de Suez, le traversent et vont reprendre à Alexandrie un autre bâtiment qui les conduit en France.

« Ce voyage, aussi rapide que direct, ne demande que sept ou huit semaines; nous sommes à la fin d'octobre; le prince Djalma pourrait donc être en France vers le commencement du mois de janvier; et d'après vos ordres, dont j'ignore la cause, mais que j'exécute avec zèle, puisque, me dites-vous, un des plus graves intérêts de la Société serait compromis par l'arrivée de ce jeune Indien à Paris avant le 13 février. Or, si je réussis, comme je l'espère, à lui faire manquer l'occasion du *Ruyter*, il lui sera matériellement

impossible d'arriver en France avant le mois d'avril, car le *Ruyter* est le seul bâtiment qui fasse le trajet directement; les autres navires mettent au moins quatre ou cinq mois à se rendre en Europe.

« Avant de vous parler du moyen que j'ai dû employer pour retenir ici le prince Djalma, moyen dont à cette heure encore j'ignore le bon ou le mauvais succès, il est bon que vous connaissiez certains faits.

« On vient de découvrir dans l'Inde anglaise une congrégation de sectaires, membres s'appelaient entre eux *frères de la bonne œuvre*, *Bhonnogars*, ce qui signifie simplement *Etrangleurs*; ces membres ne dépendent pas du sang, ils étranglent leurs victimes, moins pour les voler, que pour obéir à une vocation homicide et aux lois d'une infernale divinité nommée par eux *Bhovanias*.

« Je ne puis mieux vous donner une idée de cette horrible secte qu'en transcrivant ici quelques lignes de l'avant-propos du rapport du colonel Sleeman, qui a poursuivi cette association ténébreuse avec un zèle infatigable; ce rapport a été publié il y a deux mois. En voici un extrait; c'est tout ce que j'ai pu en dire.

*Durant 1822 à 1824, quand j'étais chargé de la magistrature et de l'administration civile du district de Narsingpore, il ne se commença pas un meurtre, pas le plus petit vol, par un bandit ordinaire; il n'y eut aucune connaissance; mais si quelque un était venu une fois à cette époque qu'une bande d'assassins de profession héréditaire, domiciliés dans le village de Kundelie, à quatre cent mètres tout au plus de la cour de justice, que les admirables bosquets du village de Mandasoor, à six journées de marche de ma résidence, étaient un des plus effroyables entrepôts d'assassins de toute l'Inde; que des bandes nombreuses de frères de la bonne œuvre, venant de l'Indoustan et du Dikan, se donnaient annuellement rendez-vous sous ces ombrages, comme à des fêtes solennelles, pour exercer leur effroyable vocation sur toutes les routes qui viennent se croiser dans cette localité, j'aurais pris ces Indiens pour un fou qui s'était laissé effrayer par des contes; et cependant rien n'était plus vrai: des voyageurs, par centaines, étaient enterrés chaque année sous les bosquets de Mandasoor; toute une tribu d'assassins vivait à ma porte pendant que j'étais magistrat suprême de la province, et étendant ses doctes mains jusque dans les cités de Roarah et d'Hyderabad; je n'oublierai jamais que j'étais vainqueur, l'un des chefs de ces Etrangleurs, devenu leur dévoué et s'efforçant de l'emplacement même que couvrait ma tente, traquant les assassins et s'efforçant d'en faire sortir du sol tout autour de lui un nombre indéterminé.*

« Ce peu de mots du colonel Sleeman vous donnera une idée de cette société terrible qui a ses lois, ses devoirs, ses habitudes en dehors de toutes les lois divines et humaines. Dévoiez les uns; aux autres jusqu'à l'héroïsme,

(1) Ce rapport est extrait de l'excellent ouvrage de M. le comte Edouard de Warren, sur l'Inde anglaise en 1831.

de M. Pritchard, notre consul, que nous tenons, sans aucun doute, pour un homme indiscret et à tête chaude. Nous ne voulons point non plus, quant à nous, justifier à l'avance, et sans plus amples informations, la conduite de l'officier qui commandait à Taïti pendant l'absence momentanée du capitaine Bruat. Il est possible qu'il ait agi avec trop de précipitation et trop de rigueur en mettant M. Pritchard en prison et au secret. Ce qui pourrait le faire croire, c'est que le commandant Bruat, à son retour, a fait mettre en liberté l'ex-consul anglais. Mais, encore une fois, c'est là une question de fait que nous ne pouvons préjuger. Quant au droit, une fois les faits admis, il n'est pas contestable, et on doit le savoir en Angleterre aussi bien qu'en France. Il n'y a pas de gouvernement qui use plus que le gouvernement anglais de mesures de rigueur avec tout ce qui peut troubler l'exercice de sa souveraineté; et c'est ce qui nous fait croire que, dans toute cette affaire, il n'y a point matière à un émoi bien sérieux.

Ce qu'il faut bien constater, observe la Presse, c'est que la modération est tout-à-fait, dans cette circonstance, du côté de notre cabinet. Hier, M. Guizot a été interpellé à la chambre des pairs. Il pouvait, lui aussi, attaquer et qualifier durement les actes de M. Pritchard; il pouvait répondre par quelques mots d'approbation aux reproches grossiers dont la conduite du gouverneur des îles de la Société avait déjà été l'objet. Il le pouvait d'autant plus, que, depuis longtemps déjà, les menées de l'ex-consul anglais lui sont aussi connues que la modération et la loyauté de M. le capitaine Bruat. — Il ne l'a pas fait; il a laissé tomber l'interpellation, plutôt que de prendre l'initiative d'une discussion qui pouvait l'obliger à entrer dans des détails peu honorables pour un agent britannique. Sir Robert Peel aurait dû s'imposer la même réserve. Il y a plus qu'un manque de procédé dans la conduite qu'il a tenue; il y a une indiscrétion qui mériterait une épithète sévère.

Et dans quelle situation se place-t-il publiquement? Le voilà qui, sur la sommation du missionnaire Pritchard, ou plutôt de la secte fanatique dont M. Pritchard est le représentant, annonce qu'il a demandé à Paris, non des explications, mais une réparation! — Une réparation!... Mais si c'est nous, au contraire, qui avons à nous plaindre; si la punition infligée à M. Pritchard n'a été que la conséquence des torts graves qu'il s'est donnés; si nos officiers, comme cela paraît hors de doute, n'ont agi que dans la limite de leur droit et de leur devoir envers la France qui leur confia ce poste éloigné à leur honneur et à leur responsabilité; si, en un mot, c'est nous qui serions autorisés à exiger une réparation à Londres comme sanction de ce qui s'est fait à Papeëti, quels embarras ne se prépare pas sir Robert Peel? Ne s'est-il pas ôté d'avance toute possibilité de reconnaître la vérité? Quoi! il parle de réparation, dans la chambre des communes, avant d'avoir reçu la moindre communication du gouvernement français? Ne voit-il pas qu'il fait à celui-ci, par cette sorte de cartel public, une nécessité de répondre avec beaucoup plus de raideur que si la question se fut traitée dans le secret d'une négociation amiable? En vérité, nous ne comprenons rien à ce coup de tête. A quelles mystérieuses nécessités de position sir Robert Peel obéit-il dont, quand il sort ainsi de ses habitudes personnelles et des règles familières aux hommes d'état sérieux?

Les journaux anglais arrivés aujourd'hui à Paris, dit le Constitutionnel du 2 août, publient sur les derniers événements de Taïti un récit qui est adressé au Times par un prétendu officier anglais, et accompagné de quelques pièces officielles émanées des autorités françaises. Il y a tout lieu de croire que l'auteur qui se dit porteur d'une commission de S. M. la reine d'Angleterre, et qui demande qu'on garde le secret sur son nom et sur son rang, n'est autre que le missionnaire Pritchard lui-même. On peut le reconnaître à la violence de son langage, à sa haine furieuse contre la France, à la fausseté évidente de ses assertions, au soin qu'il prend de discuter de nouveau la question déjà fort ancienne du protectorat de la France sur Taïti, aux détails qu'il donne sur lui-même, sur son arrestation, aux confidences qu'il a reçues des réfugiés de la Chapelle anglaise, etc. Un officier de la marine britannique se serait exprimé, nous aimons à le croire, avec plus de circonspection, de vérité et de loyauté.

LA PRESSE ANGLAISE.

Les journaux anglais ne tarissent pas en déclamations contre l'insolence et l'odieuse arbitraire de l'officier français qui a ordonné l'arrestation et l'expulsion du consul anglais à Taïti. Les uns, et ce sont les journaux ministériels, déclarent qu'à leurs

obéissant aveuglément à leurs chefs, qui se disent les représentants immédiats de leur sombre divinité, regardant comme ennemis tous ceux qui n'étaient pas des leurs, se recrutant surtout par un effrayant prosélytisme; ces apôtres d'une religion de meurtre allaient prêchant dans l'ombre leurs abominables doctrines, et couraient l'Inde d'un immense réseau.

Trois de leurs principaux chefs et un de leurs adeptes fuyant la poursuite opiniâtre du gouverneur anglais, et étant parvenus à s'y soustraire, sont arrivés à la pointe septentrionale de l'Inde jusqu'au détroit de Malaka, situé à très-peu de distance de notre île; un contrebandier, quelque peu pirate, affilié à leur association, et nommé Mahal, les a pris à bord de son bateau-côtier, et les a transportés ici, où ils se croient pour quelque temps en sûreté, car, suivant les conseils du contrebandier, ils se sont réfugiés dans une grotte, où se trouvent plusieurs temples en ruines dont les nombreux souterrains leur offrent une retraite.

Parmi ces chefs, tous trois d'une remarquable intelligence, il en est un surtout nommé Faringhea doué d'une énergie extraordinaire, de qualités éminentes qui en font un homme des plus redoutables; celui-là est métis, c'est-à-dire fils d'un blanc et d'une Indienne; il a habité longtemps des villes où se tiennent des comptoirs européens, et parle très-bien l'anglais et le français; les deux autres chefs sont un nègre et un Indien; l'adepte est un Malais.

yeux toute la responsabilité de cet acte doit retomber sur la tête de celui qui s'en est rendu coupable, et trace ainsi à M. Guizot la ligne de conduite qu'il doit suivre, en ayant bien soin d'ajouter que cet événement s'est passé sous le régime de l'occupation, avant que le drapeau du gouvernement français fût arrivé à Taïti.

Les journaux de l'opposition de leur côté, rient à la violation du droit des gens et de toutes les lois des peuples civilisés. Des pouvoirs barbares peuvent seuls concevoir la pensée de porter la main sur un personnage consulaire. On sait, dit le Times, ce qu'il en a coûté au dey d'Alger pour ce fameux coup d'éventail dont il frappa, dans un moment de colère, le consul de France, et quelle éclatante réparation l'Angleterre a demandée et obtenue du gouvernement de la Nouvelle-Grenade, pour une moindre insulte faite à son agent consulaire. Le Morning-Chronicle n'épargne pas non plus l'officier français qui par son énergie a délivré les îles de la Société d'un bronillon, l'auteur éternel de troubles et qui certes n'agissait pas d'après les instructions de son gouvernement, quand il excitait les indigènes à la révolte contre les Français.

— Il est à remarquer que cette fois-ci la colère des journaux est partagée par le gouvernement lui-même. La réponse de sir Robert Peel aux interpellations qui lui ont été adressées à la chambre des communes, prouve qu'il est résolu, ainsi que ses collègues, à épouser vivement la cause de M. Pritchard.

PARLEMENT BRITANNIQUE.

Séance de la chambre des communes, du 31 juillet.

Sir Ch. Napier prend la parole en ces termes: Puisque le très-honorable baronnet, chef du gouvernement de S. M., est à sa place, je désire lui adresser une question que je regarde comme d'une assez grande importance pour la dignité et la considération de ce pays. Je demande donc s'il est vrai que le consul britannique à Otaïti ait été arrêté par les autorités françaises dans ces parages, s'il a été arrêté sous le nom de Pritchard, si les Français ont établi des fortifications considérables dans l'île, s'il est vrai que la reine Pomaré a été forcée de se réfugier à bord d'un bâtiment anglais; et si pendant que ces événements se passaient sur ce point, il y avait là des forces britanniques et dans ce cas quelle était l'importance de ces forces?

Sir Robert Peel. Monsieur (le speaker), quoique le brave officier ne m'ait pas donné avis de la question qu'il m'a adressée, le noble représentant du Dorsetshire (lord Ashley) et l'honorable représentant d'Everham (M. Bortwick) m'avaient fait savoir que leur intention était de m'en adresser une semblable. Aussi j'espère que ces honorables membres m'excuseront si je profite de cette occasion pour leur répondre et les satisfaire autant qu'il est en mon pouvoir. Le gouvernement de S. M. a reçu d'Otaïti des nouvelles qui lui ont causé beaucoup de peine. En présumant que ces nouvelles sont exactes, et je ne vois aucune raison pour douter de leur exactitude, je n'hésite pas à dire qu'un outrage grossier (gross outrage) a été commis à Otaïti, accompagné de circonstances du dernier caractère d'indignité (of the grossest indignity) contre le consul de Sa Majesté. Le gouvernement n'a reçu avis de ces événements que lundi dernier et il a saisi la première occasion d'entrer en communications à ce sujet avec le gouvernement français. L'outrage a été commis par une personne ayant un commandement temporaire dans les mers du Sud; nous sommes autorisés à croire qu'il ne résulte d'aucune instruction donnée par le gouvernement français, et je dois présumer, en admettant l'exactitude des nouvelles que nous avons reçues, que ce gouvernement doit avoir à cœur de profiter de la plus prochaine occasion de faire la réparation que ce pays (l'Angleterre) a droit de demander. (That government must be anxious to take the earliest opportunity of making that reparation which this country has a right to demand.) J'espère que pour le moment on ne demandera pas d'autre explication au gouvernement de S. M.

Sir Ch. Napier. Le très-honorable baronnet n'a pas répondu à une partie de ma question; il n'a pas dit si nous avions des forces sur ce point, ni si les Français ont établi des fortifications dans l'île.

Sir Robert Peel. J'ai donné la seule explication qu'il fût en mon pouvoir de donner.

Séance de la chambre des lords, du 1<sup>er</sup> août.

Le marquis de Clauricard adresse une interpellation au comte d'Aberdeen, au sujet des derniers événements de Taïti. Le comte d'Aberdeen. Mylords, il est indubitablement vrai qu'un outrage grossier a été commis contre la personne d'un sujet britannique, outrage si grossier que si je n'avais pas reçu un récit authentique de cette affaire, elle me paraîtrait presque incroyable. Mais je désire faire remarquer à la chambre que ces actes ont eu lieu sans que le gouvernement français pût en avoir connaissance, et sans instruction ou participation de sa part, mais sous le régime d'un état de choses qui a été désavoué par ce gouvernement.

Vos seigneuries se rappelleront que dans le mois de septembre dernier, les autorités françaises dans l'île de Taïti détrônèrent la reine, prirent possession absolue de l'île et y exercèrent une entière souveraineté. Aussitôt que la nouvelle en arriva en Angleterre, ces actes furent promptement désavoués par le gouvernement français. A la même époque, en mars dernier, les événements auxquels le noble marquis a fait allusion, se passaient à Taïti; mais alors existait à Taïti un régime auquel il faut attribuer un grand nombre d'actes qu'il eût été impossible de prévoir sous un ordre de choses différent et plus légal.

La personne dont a parlé le noble marquis (M. Pritchard), lorsque les Français prirent possession de l'île et y exercèrent les droits de souveraineté, abaisa aussitôt son pavillon et donna officiellement avis aux autorités qu'il n'était plus consul de S. M. à Taïti, que la reine ayant été détrônée, il n'avait plus aucun caractère officiel.

enseignements sur la solvabilité de M. le baron Tripeaud, banquier et manufacturier à Paris, qui a une succursale de sa maison à Calcutta. Maintenant ces enseignements deviennent inutiles; si ce que l'on vient de m'apprendre est malheureusement vrai, ce sera à vous d'agir selon les circonstances. Sa maison de Calcutta nous doit, à moi et à mon collègue de Pondichéry, des sommes assez considérables, et l'on dit M. Tripeaud dans des affaires fort dangereusement embarrassées, ayant voulu monter une fabrique pour ruiner, par une concurrence implacable, un établissement immense, depuis longtemps fondé par Monsieur François Hardy, très-grand industriel. On m'assure que M. Tripeaud a déjà enfoncé et perdu dans cette entreprise de grands capitaux; il a sans doute fait beaucoup de mal à M. François Hardy; mais il a, dit-on, gravement compromis sa fortune à lui, Tripeaud; or, s'il s'est fait faillite, le contre-coup de son désastre nous serait très-funeste, puisqu'il nous doit beaucoup d'argent à moi et aux nôtres.

Dans cet état de choses, il serait bien à désirer que par les moyens tout puissants et de toute nature dont on dispose, on parvint à discréditer complètement et à faire tomber la maison de M. François Hardy, déjà ébranlée par la concurrence acharnée de M. Tripeaud; cette combinaison réussissant, celui-ci regagnerait en très-peu de temps tout ce qu'il a perdu; la ruine de son rival asservirait sa prospérité à lui, Tripeaud et nos créances seraient couvertes. Sans doute, il serait pénible, il serait douloureux d'être obligé d'en venir à cette extrémité pour rentrer dans nos fonds, mais de nos jours n'est-on pas quelquefois autorisé à se servir de ces armes que l'on emploie incessamment contre nous? Si l'on en est réduit là par l'injustice et la méchanceté des hommes, il faut se résigner en songeant que si nous tenons à conserver ces biens terrestres, c'est dans une intention toute à la plus grande gloire de Dieu, tandis qu'entre les mains de nos ennemis ces biens ne sont que de dangereux moyens de perdition et de scandale.

C'est d'ailleurs une humble proposition que je vous soumetts, j'aurais la possibilité de prendre l'initiative au sujet de ces créances que je ne ferai rien de moi-même; ma volonté n'est pas à moi. Comme tout ce que je possède, elle appartient à ceux à qui j'ai juré obéissance aveugle. Un léger bruit venant du dehors interrompit M. Josué et attira son attention. Il se leva brusquement, et alla droit à la croisée. Trois petits coups furent aussitôt extérieurement frappés sur une des feuilles de la persienne.

— C'est vous, Mahal? — demanda M. Josué à voix basse. — C'est moi, — répondit-on du dehors, et aussi à voix basse. — Et le Malais? — Il a réussi...

En conséquence, quelque injustes qu'ils fussent, des événements avaient lieu qui l'avaient mis dans la nécessité d'abandonner sa position officielle, et l'époque à laquelle il n'avait plus et il n'était plus considéré possédant un caractère officiel. Je ne prétends pas dire toutefois que des aussi odieux et aussi étranges que ceux qui ont eu lieu contre lui puissent être justifiés à l'égard de ce que le noble anglais que ce soit, revêtu d'un caractère officiel ou non, mais ce point établit une certaine différence dans la manière dont l'affaire doit être envisagée.

Il est très-précisément que ces actes doivent être passés sans que le gouvernement français en eût connaissance ou qu'il les eût encouragés, et doute pas qu'il n'en ait été affligé autant que nous. Je crains bien que ce soit là une bonne aubaine aux ennemis de la paix dans les deux pays; et doute pas qu'ils ne cherchent à en tirer parti; mais j'ai la confiance au lieu de croire qu'en suivant les inspirations de la justice et de la modération, ces événements n'amèneront aucune sérieuse conséquence. J'ai tout lieu de croire que le gouvernement français considérera cette affaire de la façon des affaires de ce genre doivent être envisagées, et tout ce que je puis dire, qu'il n'a pas été perdu un instant pour lui adresser les représentations qui ont été jugées nécessaires par la nature de l'affaire.

Le comte de Minto. J'ai entendu avec satisfaction les explications que de donner le noble lord, mais je désire vivement savoir de mon noble collègue qui est à la tête de l'amirauté, quelles forces navales nous avons à nos côtés et s'il y a aujourd'hui des forces suffisantes pour prévenir les représailles malheureuses.

Le comte d'Haddington. Jamais ces mers ne restent sans des forces britanniques; au moment où les Français prirent possession de l'île; l'île, Dublin, était mouillée à Taïti. La Vendictive relâché le Dublin; elle vait revenir à l'expiration de son service, mais l'impérial, cru nécessaire garder plus longtemps. L'Amérique est partie pour ces parages et le Collingswood, qui porte le pavillon de l'amiral Seymour, va mettre à l'ancre pour s'y rendre.

Lord Kinnaird. Il me semble que lorsqu'il est question de protection, la France, l'Angleterre et l'Amérique devraient exercer une protection commune, au lieu de la laisser tout entière à la France seulement. Le comte d'Aberdeen. Lorsqu'il s'agit de contrées aussi éloignées, il est difficile, en Europe, de dire ce qui s'y fait au moment actuel; mais qu'il m'explique qu'il est, la reine Pomaré a été rétablie sur son trône, mais sans doute une restauration avec des restrictions. Le noble lord a-t-il un protectorat, il a été offert trois ou quatre fois à l'Angleterre, qui l'a refusé.

L'incident n'a pas de suite.

CHAMBRE DES PAIRS.

Les interpellations que M. de la Moskowa avait cherchées à faire au cabinet sur l'affaire de Taïti, dans la séance de la chambre des pairs du 1<sup>er</sup> août, ont été renouvelées celle du 3 par M. de Boissy. Elles n'ont pas eu plus de succès. M. Guizot a refusé de s'expliquer, parce que le temps n'en est pas venu. Sommé en quelque sorte par M. Moté de dire quelques paroles fortes en réponse à la sortie faite par sir Robert Peel contre les autorités françaises de Taïti, M. Guizot s'est contenté de dire que c'était précisément parce qu'il lui fallait soutenir ces autorités contre le gouvernement anglais qu'il ne voulait pas consentir à les soutenir à la chambre des pairs.

Il paraît, au reste, que les paroles prononcées par sir Robert Peel ont produit la sensation la plus vive à Paris. L'opinion se prononce de plus en plus contre l'Angleterre: tout fait prévoir que le cabinet français aura beaucoup de peine à surmonter ce violent orage.

Finances d'Espagne.

Dans son n<sup>o</sup> du 27 juillet El Tiempo a repris le travail un moment interrompu, qu'il avait entrepris sur le nouveau tarif douanier, et passe en revue quelques-unes des nouvelles dispositions adoptées: Le papier à écrire, dit-il, était prohibé l'ancien tarif: aujourd'hui il est admis, en payant un droit de 50 p. c. sur la valeur de 300 réaux l'arrobe, soit 150 réaux chaque arrobe. Le Tiempo approuve l'admission de cet article, mais non le droit dont il est grevé, parce que ce droit repose sur une évaluation exagérée de la valeur de l'arrobe de papier au lieu de 300 réaux l'arrobe, à une valeur réelle trois ou quatre fois moindre; de sorte que le papier se trouve frappé d'un droit de 200 p. c., plus absurde que la prohibition même.

Les tissus de chanvre et de lin ont éprouvé une diminution de droits sur quelques tissus ordinaires et une augmentation d'autres tissus fins, et ces droits au lieu d'être établis uniquement sur le nombre de fils et sur le poids, seront réglés aussi par la nomination de toiles. Le Tiempo approuve la 1<sup>re</sup> réforme, en faisant néanmoins une observation de détail sur le classement de ces tissus; quant à la seconde, c'est-à-dire, telle que les droits d'après la nomenclature des tissus, elle présentera foule d'inconvénients sans aucun avantage, et une fois adoptée elle deviendra une source de doutes et de discussions, à une époque où la mode change continuellement le nom des toiles et différencie leur tissu et leur apparence.

Nouvelles des Etats-Unis.

Voici quelques nouveaux détails sur les troubles qui ensanglantent Philadelphie au commencement du mois de juillet.

— Vraiment! — s'écria M. Josué, avec une expression de profonde satisfaction... — Vous en êtes sûr? — Très-sûr; il n'y a pas de démon plus adroit et plus intrépide. — Et Djalma? — Les passages de la dernière lettre du général Simon, que je lui ai fait lire, ont convaincu que je venais de la part du général, et qu'il le trouverait dans les ruines de Tchandi. — Ainsi, à cette heure? — Djalma est aux ruines, où il trouvera le noir, le métis et l'Indien. Là qu'ils ont donné rendez-vous au Malais qui a tatoué le prince pendant son sommeil. — Avez-vous été reconnaître le passage souterrain? — J'y suis allé hier... une des pierres du piédestal de la statue tournait elle-même... l'escalier est large... il suffit. — Et les trois chefs n'ont-ils aucun soupçon sur vous? — Aucun... je les ai vus ce matin... et ce soir le Malais est venu tout à son compte, avant d'aller les rejoindre aux ruines de Tchandi, car il était resté caché dans les broussailles; il n'osait pas s'y rendre de nuit. — Mahal... si vous avez dit la vérité, si tout réussit, votre gracieux et noble récompense vous sont assurées... Votre place est assurée sur le Ruyter partez demain; vous serez ainsi à l'abri de la vengeance des Français; vous pourriez jusqu'ici pour venger la mort de leurs chefs; mais Providence vous a choisis pour livrer ces trois grands criminels à la justice. Dieu vous bénira... Allez de ce pas m'attendre à la porte de M. le gouverneur; je vous introduirai; il s'agit de choses si importantes que je n'hésite pas à le révéler au milieu de la nuit. Allez vite... je vous suis de mon côté. On entendit au dehors pas précipités de Mahal qui s'éloignait et qui se dirigeait vers le nouveau dans la maison. — M. Josué retourna à son bureau, ajouta ces mots en hâte au moment où il commençait à se lever. — Quoi qu'il arrive, il est maintenant impossible que Mahal réussisse. — Surtout, soyez résolu, il ne sera pas à Paris le 15 février de l'année prochaine. — Ainsi que je l'ai prévu; je vais être au pied toute la nuit, je dois aller au gouverneur; j'ajouterai demain quelques mots à ce long mémoire que j'ai dressé à vau-l'eau le Ruyter portera en Europe. — Après avoir refermé son secrétaire, M. Josué abbaissa brusquement grand étonnement des gens de sa maison surpris de le voir sortir à la nuit, il se rendit en hâte à la résidence du gouverneur de l'île. — Nous conduisons le lecteur au commencement du mois de juillet. (La suite à demain.)

enseignemens sont empruntés à un journal qui se publie  
ville même :  
tôt après la cessation du feu, l'émeute s'éloigna du  
de bataille et alla, à quelque distance, organiser un  
dans lequel furent lancés les plus violents anathèmes  
milice, et qui se termina par l'adoption de résolutions  
desquelles les généraux Patterson et Cadwallader fu-  
résolus de ne pas opposer une plus longue résistance, de  
les milices réunies sous leurs ordres, et d'abandonner  
postes aux révoltés. Ceux-ci promettaient, s'il était fait  
un audacieux ultimatum, de s'abstenir de toute nou-  
vresse, de respecter l'église de Saint-Philippe et de  
les personnes et les propriétés contre tout désordre et  
violence. Les commissaires ne tardèrent pas à revenir en  
succès de leur mission. Cette nouvelle ne manqua  
de produire de frénétiques hurras d'enthousiasme.  
En effet les concessions faites par les autorités n'étaient  
que nous l'avons dit, rien de moins que le triomphe com-  
plète sur la force publique.

Porter, gouverneur de la Pensylvanie, est entré à Phila-  
delphe 4 heures après le licenciement des militaires. Dans  
une proclamation pleine de dignité, de calme et d'énergie, il a  
flétris les crimes qui avaient ensanglanté la nuit du  
21 au 22, et a adressé des éloges encourageants patrio-  
tiques au général Cadwallader et les autres officiers  
qui s'étaient réunies autour de lui. Il n'a pas, il est  
à l'allusion au pacte déplorable conclu avec l'émeute,  
il a clairement manifesté son intention de ne pas le re-  
nouer et de le rompre, en déclarant que des mesures allaient  
être prises pour faire triompher la suprématie  
de la majesté des lois. Son menaçant langage a été unan-  
imement approuvé par tous les organes de l'opinion publique;  
il a en même temps fait reconnaître tous les dangers et  
les inquiétudes.

dans la journée du mardi 9, de fréquentes alertes ont eu  
lieu, à chaque instant, à voir un corps nombreux  
sortir des bâtimens de la Banque Girard, où le gou-  
verneur avait établi son quartier-général, et s'avancer vers l'église  
de Saint-Philippe, pour sommer les vainqueurs de la veille de  
retourner et de livrer leurs armes. Mais le 10 au matin,  
il n'y avait rien de certain que M. Porter était fermement résolu à  
ne pas laisser plus longtemps aux émeutiers les honneurs de leur  
triumphe, et s'il n'avait pas agi déjà, c'est que, sans  
pour ne pas compromettre le succès, il voulait attendre  
un nombre considérable, mais aussi celle de quel-  
ques détachemens de l'armée régulière, qui ne pouvaient tar-  
der à Philadelphie.

Les bruits contradictoires circulaient sur la décision qu'a-  
vait prise le président Tyler, sans l'autorisation duquel il  
n'avait pas permis au gouverneur de l'état de donner des ordres  
aux troupes de l'armée fédérale. Suivant quelques journaux, le  
gouverneur avait accordé cette autorisation; suivant d'autres, il  
l'avait refusé, parce qu'elle lui avait été demandée par les  
autorités de Philadelphie, et non par le gouverneur, qui seul a  
le droit de requérir et de recevoir une délégation partielle des  
pouvoirs militaires que la constitution accorde au président. Ce  
refus, d'ailleurs, qu'un refus provisoire, qui ne pouvait  
être que le délai nécessaire pour que M. Porter se mit en  
communication directe avec M. Tyler.

Le prophète des Mormons, secte fanatique dont il  
est le fondateur, Joe Smith, qui avait fondé la sainte ville de  
Nauvoo, dans l'état de l'Illinois, et qui y exerçait un pouvoir  
absolu, vient d'être assassiné avec quelques-uns de ses par-  
tisans par la populace des environs. Le gouverneur de l'Illinois  
avait engagé à se constituer prisonnier pour échapper à l'exé-  
cution égarée dans l'esprit des protestans introduites par ses  
résolutions de législateur religieux. Le peuple n'a pas été ar-  
rêté par cet obstacle; il a forcé la prison et massacré le prophète  
et ses compagnons. Ces habitudes de justice populaire (lynch-law) sont passées  
dans les mœurs américaines. Nous reviendrons sur le prophète  
des Mormons et sur l'espèce de société religieuse et politique  
qu'il avait imposée et parvenue à fonder.

### Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 29 juillet.  
Voici l'article publié par le *Heraldo* dans son n° du 27 juillet  
sur le complot qui vient d'être déjoué.  
Les auteurs savent déjà quels étaient les projets des auteurs  
de la conspiration qui vient d'être déjouée. Ils croyaient  
compter sur un ou deux corps de la garnison qu'ils  
allaient employer de corrompre. Le gouvernement n'ignore pas  
d'ailleurs l'argent, les sommes qui ont été versées, et au-  
cune des démarches des conspirateurs et de leurs affidés, qui ne  
dissimulaient point leur joie, et ne se faisaient pas faute de me-  
dailles. Nous avons vu une lettre de Paris, du 20, dans laquelle  
on disait qu'à cette heure la révolution devait régner en sou-  
verain à Madrid. On s'apitoyait même sur le sort de quel-  
ques-uns des hommes les plus influens de l'ordre de choses ac-  
tuel, dont on citait les noms.

Le dernier on a découvert un dépôt d'armes très-con-  
sidérable. Les révolutionnaires avaient trop présumé de leurs forces,  
ils n'avaient pas un seul partisan dans les corps de la garnison,  
soit dit en l'honneur de l'armée espagnole, et sans ce secours,  
on sait que nos agitateurs, peu faits pour les entreprises, où le  
désordre est nécessaire, ne se hasardent jamais à tenter la for-  
me des armées; le temps est passé où les anarchistes pouvaient  
bouleverser le pays au moyen d'un coup de main.  
Nous avons appris hier que quelques emprisonnemens ont  
eu lieu, et que l'on cherchait encore d'autres personnes pour les  
arrêter. Voici, nous a-t-on dit, le motif de cette mesure : Les  
chefs de la conspiration avaient essayé de gagner quelques ser-  
gens et de les faire entrer dans leurs plans machiavéliques; mais  
ces sergens, et les autres militaires, ont refusé de servir le capi-  
taine de Madrid, et les suggestions dont ils étaient l'objet; et c'est par ce  
moyen que l'on est parvenu à connaître quelques-uns des initiés  
à cette affaire. On assure aussi que les premières dépositions  
ont été faites, sans résultat, et que l'on cherche diverses personnes  
pour les arrêter. Les faits que nous avons entendus raconter  
nous ont été rapportés pour le moment et jusqu'à plus ample  
information, de tout commentaire. Nous nous bornerons à de-  
mander à l'autorité prudence et énergie, afin que, sans dépasser

les limites de la loi, elle châtie sévèrement tous ceux qui se trou-  
veront impliqués dans les plans des conspirateurs.

Au moment de mettre sous presse, on nous assure que les  
personnes arrêtées aujourd'hui sont : le grand Alghuzil, don Francisco Ber-  
mejo et un autre Alghuzil ordinaire. Ils ont tous été conduits  
par les officiers du régiment de san Fernando à la caserne, où,  
après avoir passé deux heures dans la cour, ils ont été mis en  
liberté par le colonel brigadier de ce corps, qui leur exprima avec  
beaucoup de politesse et d'amabilité que leur arrestation était  
la suite d'une erreur. D'après ce qu'ont dit plusieurs journaux  
ministériels de l'appareil de forces déployé dans les soirées  
précédentes, l'autorité civile, chargée de veiller à la tranqui-  
lité publique, n'aurait rien su de toutes ces mesures. L'autorité  
militaire n'a d'autre attribution, quand le pays est dans son état  
normal, que de prêter son appui à l'autorité civile, et cependant  
on s'empare militairement des citoyens qui reposent dans leur  
domicile sur la foi des garanties constitutionnelles. Nous atten-  
dons que les organes du pouvoir nous expliquent ce phénomène.  
(*El Globo*, du 27 juillet.)

— On lit dans la *Verdad* du 28 juillet :  
Il paraît que l'on adoptera, pour la construction du 1<sup>er</sup> che-  
min de fer en Espagne, le système américain; système qui, en  
donnant à l'ouvrage, toute la solidité, toute la sécurité qui ré-  
sultent des méthodes anglaises, réunit l'inappréciable avantage  
d'une grande économie de temps et d'argent. Le système améri-  
cain est actuellement généralement approuvé et suivi chez  
presque toutes les nations.

### Nouvelles de France.

Paris, 3 août.

Un courrier extraordinaire venant de Gibraltar arrive à  
l'instant à la légation anglaise. Voici en résumé les nouvelles  
dont ce courrier était porteur :

Le prince de Joinville ayant appris que les marocains avaient  
une troisième fois attaqué les troupes françaises, a adressé au  
gouverneur de Gibraltar et au commandant de l'escadre an-  
glaise une communication officielle. Il mande dans cette dé-  
pêche qu'il se rend avec son escadre dans les eaux de Tanger,  
comptant attaquer cette place. Il ne doute pas, d'après l'accord  
qui règne entre la France et l'Angleterre, que l'escadre an-  
glaise ne s'abstienne pendant ces opérations de paraître devant  
Tanger. Le gouverneur de Gibraltar et le commandant de l'es-  
cadre anglaise ont répondu que les instructions du gouverne-  
ment anglais leur enjoignaient d'observer la plus stricte neu-  
tralité. Cette neutralité sera observée jusqu'à l'arrivée de nou-  
veaux ordres.

On assure que le feu de l'escadre française a été ouvert le 24  
contre la place de Tanger. (*Corresp. particul.*)

— Une lettre de Cadix, du 24 juillet, communiquée au *Sie-  
cle*, confirmerait en effet que des instructions pour agir auraient  
été transmises par le maréchal gouverneur au prince de Join-  
ville. Voici ce que publie ce journal :

« Le 23, sur une dépêche du maréchal Bugeaud, dont le  
contenu est demeuré secret, mais dont la gravité peut être ap-  
préhendue par le parti qu'elle a immédiatement fait prendre, M. le  
prince de Joinville a fait appareiller, est monté sur le vaisseau  
amiral, et s'est dirigé à toutes voiles vers la côte du Maroc.

— Une lettre d'Alger du 26 juillet donne les détails suivans :  
« Le courrier del'Ouest arrive à l'instant. Voici les nouvelles  
qu'il apporte : L'empereur de Maroc a remplacé le commandant  
de ses troupes Sidi-el-Ghennaoui. Son successeur l'a fait garotter  
et l'envoie ainsi à Fez, où on lui coupera probablement la  
tête. Il a envoyé au camp français le fils d'El-Ghennaoui, en le  
livrant au général Bugeaud, qui l'a renvoyé en disant qu'il  
n'avait que faire de ce pauvre diable, et qu'il fallait qu'on fit au  
moins interner Abd-el-Kader, si l'on ne pouvait le lui livrer.

— Le bruit est répandu ce matin que dans le conseil des mi-  
nistres qui s'est tenu hier dans l'après-midi aux Tuileries, il a  
été décidé que, trois commissaires spéciaux, pris parmi les  
membres des deux chambres et le conseil d'état, allaient partir  
pour l'Algérie, afin de faire une enquête sur les événemens qui ont  
amené la déchéance de Pomaré et l'emprisonnement de Pelli-  
chard. Le gouvernement ne prendrait une décision définitive  
qu'après le rapport de cette commission; c'est-à-dire dans 6 ou  
9 mois au plus tôt. Cette décision aurait été signifiée immédia-  
tement à lord Cowley. (*Corresp.*)

— Dans sa séance du 31 juillet, un débat assez vif s'est enga-  
gé à la chambre des pairs au sujet des nouvelles instructions  
données aux croiseurs anglais, chargés de visiter les navires  
qu'on soupçonne de faire la traite. M. Guizot, en répondant aux  
interpellations qu'on lui a adressées, a appris à la chambre des  
pairs que les instructions générales, rédigées en commun par  
tous les signataires des traités de 1811 et 1833, n'ont pas été  
changées; l'Angleterre n'a modifié que les instructions parti-  
culières, laissées à la discrétion de chaque puissance, et elle  
en avait le droit, tout comme la France, qui, à plusieurs reprises,  
lui a donné l'exemple de changemens semblables. On conçoit  
que ce débat ne pouvait amener aucun résultat, non plus que  
celui qui l'a suivi, sur l'*esequatur* du consul anglais à Alger.  
Pour ne pas rentrer dans la discussion générale, disons seule-  
ment ce qui est relatif au vice-consul de Bougie. M. Brazzell,  
vice-consul de Toscane à Bougie, est Toscan. Il a été nommé à  
cette fonction par une ordonnance émanée de son souverain, et  
il a reçu un *esequatur* en cette qualité. Mais M. Brazzell est en  
même temps vice-consul à la même résidence de la Sardaigne,  
de la Grande-Bretagne, de la Suède et de la Sicile. En pareil cas,  
les agens consulaires ne reçoivent qu'un *esequatur* ministé-  
riel ou une autorisation d'exercer. M. Brazzell a reçu cette au-  
torisation pour la Grande-Bretagne comme pour les autres puis-  
sances. Voilà la vérité toute simple sur ce vice-consul anglais  
dont on a fait tant de bruit. (*Coaresp.*)

— La chambre des pairs a adopté le budget des dépenses dans  
sa séance du 1<sup>er</sup> août. Elle s'est occupée, à la séance suivante,  
de la position de don Carlos à propos de la loi sur les étrangers.  
Interpellé par M. le comte de Montalembert M. le ministre de  
l'intérieur a déclaré que le gouvernement s'empressera de le  
mettre en liberté, le jour où il pourra le faire sans danger. Il  
est difficile de prédire quand ce jour arrivera.  
La guerre n'interrompt pas les relations de notre indus-  
trie. En voici un singulier exemple : un armurier de Paris fabri-  
que, en ce moment, un fusil pour l'empereur de Maroc. Cette  
arme sera montée avec une extrême magnificence; la matière

seule des garnitures, qui sont en or massif, représente une va-  
leur de six mille francs.

### Nouvelles d'Allemagne.

Voici encore quelques détails sur l'attentat du 26 juillet,  
et sur ses suites : Le roi a renvoyé à Berlin, le 27, son manteau  
et son surtout comme pièces du procès. Il est évident à cette  
heure que S. M. a essuyé toute la décharge. La première balle  
brûla la ouate de la garniture inférieure du manteau; la seconde  
a froilé les vêtemens.

Avant de quitter son logement, le 26 au matin, Tschack a  
compté à son hôte 7 1/2 thalers pour le loyer du mois de juillet,  
et a changé de linge depuis la tête jusqu'aux pieds.

— Tschack a déclaré dans son premier interrogatoire qu'il  
nourrissait depuis le mois d'avril son projet de vengeance, et  
qu'en conséquence, il s'était exercé depuis longtemps à tirer le  
pistolet.

Une des balles, après avoir traversé le manteau, a frappé sur  
un bouton de métal de l'uniforme du roi sur lequel elle a glissé :  
et c'est là ce qui a sauvé le monarque. Tschack ne peut s'expli-  
quer, dit-il, comment son premier coup a manqué, car il l'a  
tiré avec une parfaite tranquillité, et la main gauche appuyée  
contre la voiture, pour plus de sûreté encore.

— M. Scholz, daguerréotype de Berlin, rapporte, par la voie  
d'un journal de cette ville, que, cinq semaines environ avant  
l'attentat, Tschack s'est présenté chez lui et s'est fait dague-  
réotyper dans l'attitude suivante : les yeux levés vers le ciel, la  
main droite étendue, et se penchant un peu à droite. Il s'était  
écrié, en prenant cette attitude : *kraft von oben!* (la force me  
viendra d'en haut.)

Quand son portrait fut fait, il ne s'est pas montré satisfait de  
cette attitude, qu'il a dit être celle d'un prédicateur, et il a té-  
moigné le désir que son bras fût plus allongé. M. Scholz ayant  
déclaré qu'il était prêt à faire un nouvel essai, pour lui livrer un  
portrait remarquable. — « faites cela, s'est écrié Tschack, vous  
en tirerez un grand avantage, car l'Europe entière verra votre  
portrait. » Il emporta les deux portraits, et se sépara de M. Scholz  
en lui serrant cordialement la main. Tschack a été reconnu dans  
l'atelier de M. Scholz par des personnes que celui-ci désigne.

— M. d'Arnim, ministre de l'intérieur, a déclaré officielle-  
ment, par la voie de la *Gazette générale de Prusse*, que la dame  
qui a présenté un placet à la reine, un peu avant l'attentat du  
26 juillet, n'est pas, comme l'ont avancé erronément quelques  
journaux, la fille de Tschack, mais bien la femme d'un négo-  
ciant d'une province éloignée, qui venait demander un adou-  
cissement à une condamnation par corps prononcée contre son  
mari. Cette dame s'était déjà adressée, la veille, au roi, dans le  
même but, et le monarque, l'ayant reconnue le lendemain, l'a  
tranquillisée en lui disant que sa demande en adoucissement de  
la peine de son mari était accueillie, et que les ordres nécessai-  
res avaient été donnés.

— Des manifestations ont déjà eu lieu sur presque tous les  
points de la Prusse, pour témoigner de la joie qu'a excitée l'in-  
succès de l'attentat du 26. Des adresses ont été envoyées au roi  
par la plupart des villes du royaume. Il y a eu, dans plusieurs  
cités et jusque dans les villages, de brillantes illuminations. Par-  
tout des preuves d'une vive sympathie ont été données au roi et  
à la reine.

— On écrit de Leipzig, 24 juillet, que plusieurs des étudiants ac-  
cusés d'avoir pris part à une association secrète, dite de *Burs-  
chenschaft*, vient d'être terminés. Trois étudiants ont été expulsés  
pour trois ans de l'université, et quatorze condamnés à quinze  
jours de prison universitaire. On assure que les condamnés au-  
ront recours au ministère pour faire reviser le procès.

### Nouvelles de Turquie.

Constantinople, 17 juillet.

L'incident suivant a eu lieu dernièrement à Buyukdere, vil-  
lage situé sur le Bosphore et où réside la diplomatie en été. Un  
jour, le bateau à vapeur turc qui fait les voyages journaliers  
dans le Bosphore, se trouvant mouillé devant le quai de Buyuk-  
dere, avait hissé les quatre pavillons, anglais, russe, français et  
autrichien dans l'ordre indiqué; ce n'était pas pour se paviser  
puisque il n'avait ce jour-là aucun motif de le faire, mais uni-  
quement pour faire sécher les pavillons; toutefois un officier  
d'un bâtiment de guerre russe, qui se trouvait mouillé près du  
bateau à vapeur turc, se rendit à bord de ce dernier, et sur des  
observations faites par cet officier au sujet de l'ordre intérieur  
dans lequel se trouvaient placés les couleurs russes, le capi-  
taine du bâtiment turc ne se trouvant pas à bord, tous les pa-  
villons furent amenés. Jusqu'ici le fait par lui-même était sans  
importance; mais voilà qu'on est revenu sur cet incident ou-  
rier. Sir Stratford Canning s'est formalisé de ce que son pa-  
villon hissé à été amené sur des plaintes d'un officier russe, une  
enquête sévère est dressée en ce moment. Dimanche dernier  
tout l'équipage et l'état-major du bâtiment turc se sont rendus  
chez l'ambassadeur d'Angleterre, qui semble vouloir trans-  
mettre tous les renseignemens désirables à l'amirauté.

Les deux chefs serviens Wutchitch et Pétronievitch sont allés  
rendre visite au ministre des affaires étrangères, au grand-visir  
et au ministre des finances. Ils ont eu aussi des entrevues avec  
S. Exc. M. de Titoff, envoyé de Russie. Il paraît que ce der-  
nier leur a répondu à toutes les questions qu'ils lui ont faites  
concernant leur rentrée en Serbie, que c'était à cette dernière en-  
tr'eux et la Porte, que c'était à cette dernière qu'ils devaient  
s'adresser, et se soumettre en tous points à la décision qui serait  
prise par le gouvernement de S. H. Le cabinet de Vienne a pro-  
testé contre leur rentrée en Serbie, ou plutôt il a conseillé ami-  
calement à la Porte de ne pas permettre, pour le moment du  
moins, à ces deux mécontents de rentrer dans leur patrie, les re-  
présentant comme ayant des connivences avec la propagande  
slavo-polonaise et devant causer par la suite de graves embarras  
à la Porte; toutefois il paraît que le divan est disposé pour eux  
et qu'on leur a promis de faire droit à leur demande.

### Nouvelles d'Egypte.

On écrit d'Alexandrie, 21 juillet :  
On ne s'entretient ici que d'une seule affaire qui a produit  
quelque émotion, Ibrahim-Pacha s'est présenté hier à son père  
pour lui demander la grâce de Selim-Pacha, qui avait été mis  
injustement aux galères à Aboukir.  
Le vice-roi a répondu à son fils qu'il lui accordait non-seu-  
lement la grâce de son ancien compagnon d'armes, mais celle de

